

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N°24 - Convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et le syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en place de composteurs collectifs de quartier

Rapporteur : Guillaume Colas, 7ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°24 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et le syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en place de composteurs collectifs de quartier

M. Colas, adjoint, expose :

L'ADEME évalue la part des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts issus de l'entretien des parcs et jardins) à environ 100 kilos par an par habitant. A cet égard, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit qu'à partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs biodéchets.

La mise en œuvre de cette disposition repose sur les collectivités territoriales qui devront proposer les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source. Parmi les solutions existantes on retrouve le compostage individuel ou collectif.

Localement, le syndicat Bil Ta Garbi assure depuis 2004 une mission de service public consistant à réduire, valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés de la zone ouest du département des Pyrénées-Atlantiques. A cet effet, Bil Ta Garbi met à disposition des habitants du territoire des composteurs individuels.

Cette démarche nécessite d'être complétée par une offre à destination de l'habitat collectif. Dans cet objectif, la ville de Saint-Jean-de-Luz souhaite bénéficier de l'accompagnement du syndicat Bil Ta Garbi afin de décliner une offre de compostage de proximité sur des sites spécifiques relevant du domaine public ou du domaine privé.

Les modalités de cet accompagnement et les engagements afférents sont détaillés dans une convention de partenariat (annexe) à travers laquelle le syndicat Bil Ta Garbi s'engage notamment à :

- Mettre à disposition des composteurs de quartier fabriqués par l'entreprise d'insertion Atherbea et fournir un bio-seau de collecte pour chaque foyer volontaire ;
- Apporter un accompagnement technique sur les sites de compostage de quartier.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à :

- installer les composteurs sur le domaine public,
- communiquer sur la démarche,
- fournir le structurant nécessaire (broyat de bois) et le matériel (fourches).

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour une année supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat (annexe) entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en place de composteurs collectifs de quartier,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 21 mars 2023,
- Approuve la convention de partenariat (annexe) entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en place de composteurs collectifs de quartier,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

